

## Accueillant familial et assistant familial : quelles différences ?

Principales différences entre l'accueillant familial et l'assistant familial

	Accueillant familial	Assistant familial ( famille d'accueil )
<b>Personne accueillie</b>	Adulte âgé ou handicapé n'ayant pas de lien de parenté avec l'accueillant jusqu'au 4e degré inclus	Mineur ou jeune <u>sous mesure de protection de l'enfance</u> ou avec prise en charge médico-sociale ou thérapeutique
<b>Exemples de services à fournir</b>	Hébergement Aide à l'autonomie Participation à la vie de famille	Hébergement Éducation Aide à l'autonomie Accompagnement du mineur dans ses relations avec sa famille
<b>Mode de rémunération</b>	Soit accueil familial de gré à gré : la personne accueillie rémunère directement l'accueillant familial Soit : l'accueillant familial est salarié d'un organisme employeur.	<u>L'assistant familial</u> est salarié de la personne morale qui lui confie le mineur

## Hébergement des personnes âgées

### Questions – Réponses

- Comment devenir accueillant familial (accueil d'une personne âgée ou en situation de handicap) ?

### Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Accueil familial d'une personne âgée et/ou handicapée (accueillant familial)
- Famille d'accueil (assistant familial)
- Hébergement temporaire pour personne âgée (résidence autonomie, accueillant familial...)

### Pour en savoir plus

- Guide de l'accueillant familial

Source : Ministère chargé des affaires sociales

### Où s'informer ?

- Services du département

### Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles L441-1 à L441-4  
Accueillant familial
- Code de l'action sociale et des familles : articles L421-1 à L421-18  
Assistant familial



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00